

Un peu plus loin, il a déclaré:

J'ai toujours été canadien. Je pense que le Canada est un bon pays; le parti Tory peut toujours flirter avec le séparatisme, ses membres peuvent s'y convertir, et il peut toujours envoyer de ses huiles pour mettre de l'enthousiasme dans une région séparatiste pour Knutson là-bas en Saskatchewan, cela me laisse indifférent. Je suis canadien et j'entends le rester.

**Mme le Président:** A l'ordre. Je dois interrompre le député parce que je sais maintenant sur quoi se fonde sa question de privilège, en l'occurrence sur une déclaration faite dans l'autre Chambre. Je dois lui rappeler que le commentaire 314 de Beauchesne prévoit ce qui suit:

La règle qui interdit toute allusion aux débats dans l'autre Chambre évite des discussions inutiles entre les membres de deux institutions distinctes privés du droit de réplique, et de ce fait les récriminations et l'utilisation d'expressions offensantes en l'absence des personnes mises en cause. Néanmoins l'origine de l'interdiction se retrouve, essentiellement, dans l'hypothèse selon laquelle les débats d'un des deux Chambres restent inconnus de l'autre.

De toute évidence, l'autre Chambre a un Règlement pour régler ses propres questions de privilège. C'est donc là que les questions découlant de discussions dans l'autre endroit devraient être réglées. Je ne puis donc admettre la question de privilège soulevée par le député et fondée sur cette citation et cet article du Règlement.

**M. Neil:** Madame le Président, nous n'y sommes pour rien, mais le gouvernement a décidé de nommer des ministres à l'autre endroit. Dans ces circonstances, à mon avis, nous n'avons aucun recours concernant les commentaires qu'ils font.

**Mme le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Un recours s'offre au député et s'il veut poser une question à la Chambre au sujet des responsabilités des ministres qui siègent dans l'autre endroit, même s'il y a des ministres qui y siègent, cela ne justifie pas son intervention. De telles questions ont déjà été posées auparavant. Notre Règlement prévoit bien ce genre de situation, et cela ne peut non plus servir d'argument.

\* \* \*

#### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Nielsen:** Madame le Président, j'ai eu le temps d'examiner la réponse que le leader du gouvernement à la Chambre a donnée à mes questions concernant les pratiques et les travaux de la Chambre. En son absence, je demanderais à son secrétaire parlementaire de l'informer que s'il convoquait une réunion des leaders à la Chambre, comme il l'a suggéré, le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même serions d'accord, et que nous suggérons que cette réunion ait lieu demain pour qu'il soit possible de discuter des questions qui y seront abordées lors de nos caucus hebdomadaires. Bref, nous aimerions que les leaders parlementaires se rencontrent demain.

**M. Collenette:** Madame le Président, je transmettrai ces instances au président du Conseil privé. Je suis quelque peu étonné, comme le sera peut-être le président du Conseil privé, que cette question soit abordée aujourd'hui à la Chambre étant donné que notre position est bien connue depuis le mois d'octobre, au moment où nous avons eu ces entretiens. J'imagine que le député de Nepean-Carleton n'y a peut-être pas participé et que le député du Yukon n'est peut-être pas tout à fait au courant de ce qui s'y est dit. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que nous pouvons tirer cette affaire au clair. En fait nous devons le faire avant la fin de la semaine.

#### Questions au Feuilleton

**M. Nielsen:** Madame le Président, j'ai été ici pendant tout le débat. C'est à cause de ce qui s'est dit au cours de ce débat à propos de la façon dont on a l'intention de s'y prendre pour faire franchir l'étape du rapport et de la troisième lecture à cette résolution que je crains la méthode que le gouvernement risque d'adopter, et c'est justement pour cette raison que j'aimerais que les leaders parlementaires se rencontrent demain.

### AFFAIRES COURANTES

[Français]

#### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1712, 1725, 1742, 1820 et 1906.

[Texte]

#### L'IMMIGRATION EN PROVENANCE DES ÎLES BRITANNIQUES ET DE LA RÉPUBLIQUE D'IRLANDE

Question n° 1712—**M. Stewart:**

1. De 1975 à 1979, quel a été le quota annuel a) d'immigration, b) d'immigrants en provenance des Îles Britanniques et de la République d'Irlande?

2. Au cours de ces mêmes années, combien de demandes de statut d'immigrant reçu ont été reçues et combien de candidats ont été a) reçus, b) refusés à l'entrevue ou à une autre étape?

3. Ces mêmes années, quel a été le nombre d'immigrants reçus des Îles Britanniques et de la République d'Irlande?

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** 1. Aucun quota annuel n'a été fixé à l'égard des immigrants en provenance des les Britanniques et de la République d'Irlande.

2. Nombre de personnes ayant sollicité le statut d'immigrant reçu (résident permanent):

	1975	1976	1977	1978	1979
Îles Britanniques	29,024	19,775	15,651	9,412	12,409
République d'Irlande	1,334	635	540	519	625
	30,358	20,410	16,191	9,931	13,034

a) Nombre de demandes approuvées:

	1975	1976	1977	1978	1979
Îles Britanniques	11,625	9,279	7,424	5,632	8,345
République d'Irlande	527	398	343	270	446

b) Nombre de demandes rejetées:

	1975	1976	1977	1978	1979
Îles Britanniques	17,399	10,496	8,227	3,780	4,064
République d'Irlande	807	237	197	249	179